



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REUNION

SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS  
DE SAINT PIERRE  
1 Rue du Père Raimbault - CS 97751  
97751 SAINT PIERRE Cedex

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de SAINT PIERRE ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CERNEAU, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alice AUBERT	Philippe HAUTEFORT
Vincent NEMORIN	Ghislaine COCHEREL
Bruno HOARAU	Raoul LALLEMAND
Pascal NATIVEL	Corinne DOXIVILLE
Odile POUCHAIN	Jean-Philippe JAVEGNY
Emilia MORASATA	Gilbert ROCHE

2°) dans la limite de **2 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Robert ATEC-TAM	Philippe LAUBE	Marie PANARD
Claudine RIVIERE	Maguy TIGNAN	Nathalie HOARAU
Marie-Audrey GRONDIN	Alain METRO	Florent FONTAINE
Sylvia HOAREAU	Sandrine THEREZO	Sophie LAURET
Jean-François THIEN-CHOW-KANG	Carole ROMDER	Mylène MUSSARD
Marie-Isabelle CAZANOVE	Nathalie BEGUE	Eric METRO
Fanny JODA ECHEVARRIA	Laurence GIVRAN	Aude RIVIERE
Sylvie BOYER	Marie - Evelyne BOYER	Fouade KERMICHE
Nicolas DUBARD-MAILLOT		

A SAINT PIERRE, le 3 septembre 2018

**Le comptable public,**

**Responsable du Service des Particuliers de SAINT PIERRE**

**Eric BODINEAU**

